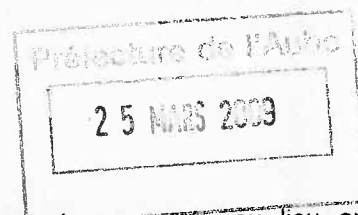


SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009



Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pasca LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO' David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

OBJET : 2009/C03/01

**Budget Principal - Compte
Administratif 2008**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danièle BOEGLIN', written over a circular official stamp.

Danièle BOEGLIN

Budget Principal - Compte Administratif 2008

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant.

Il est précisé que le résultat 2007 intégré dans l'exercice 2008 doit être augmenté de 0,01 euros compte tenu d'une écriture non budgétaire passée par le receveur afin d'ajuster le programme des déchèteries.

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

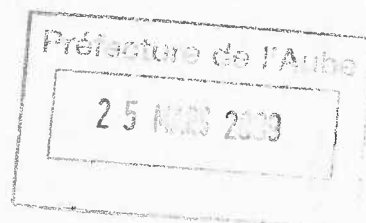
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT (sans RAR)	TOTAL
Dépenses	461 928,55 €	717,60 €	462 646,15 €
Recettes	831 836,52 €	71 468,43 €	903 304,95 €
Résultat 2008	369 907,97 €	70 750,83 €	440 658,80 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

25 MARS 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/02

**Budget Principal - Affectation
du résultat de l'exercice 2008**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascale LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2008

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 17 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **369 907,97 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de **70 750,83 €** et aucun reste à réaliser n'entraînant aucun besoin de financement,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2009,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

LE COMITE SYNDICAL

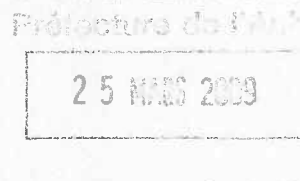
DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- ↪ Report en section d'Investissement - article 001, la somme **70 750,83 €**.
- ↪ Report en section de Fonctionnement - article 002, la somme de **369 907,97 €**.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/03

**Budget Principal - Budget
Primitif 2009**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

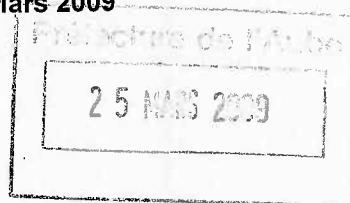
Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,



Danièle BOEGLIN



L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nellie FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascale LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLOT suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Budget Principal - Budget Primitif 2009

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le compte de gestion 2008,

Vu la délibération n°C2009/C03/02 en date du 17 mars 2009 adoptant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

LE COMITE SYNDICAL

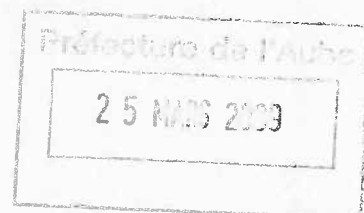
ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2009 tel que joint en annexe et équilibré.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	80 750,82€	783 215,97€	863 966,79 €
Dépenses	80 750,82€	783 215,97€	863 966,79 €

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/04

**Fixation de la cotisation des
collectivités adhérentes au
SDEDA pour 2009**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

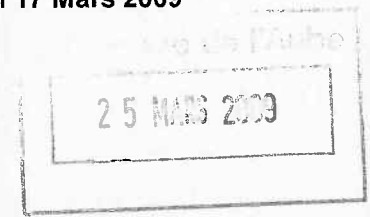
Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.



Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nel FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARI, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pasc LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thier PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Fixation de la cotisation des collectivités adhérentes au SDEDA pour 2009

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 10 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2009 présenté lors de sa séance du 17 Février 2009,

Vu le projet de Budget Primitif 2009 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par :

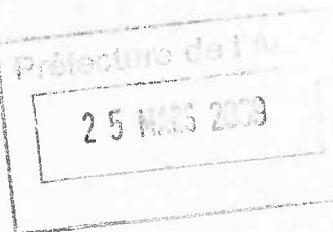
Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de fixer la cotisation 2009 à **1,00 € par habitant**.

RAPPELLE que le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/05

**Budget Annexe – Compte
Administratif 2008**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

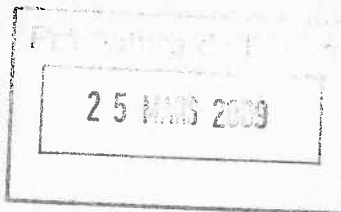
Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.



Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nel FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARI, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierri PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Budget Annexe – Compte Administratif 2008

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT (sans RAR)	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	12.483,59 €	13.221.735,55 €	13.234.219,14 €
Dépenses	16.251,61 €	12.070.813,58 €	12.087.065,19 €
Résultat 2008	- 3.768,02 €	1.150.921,97 €	1.147.153,95 €

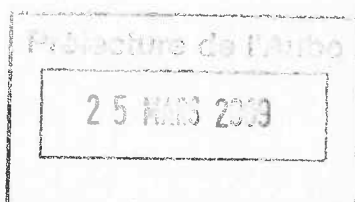
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/06

**Budget Annexe – Affectation
du résultat de l'exercice 2008**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Présidence de l'Aube

25 MARS 2009

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVÈZ, Pascale LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLOUP suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Budget Annexe – Affectation du résultat de l'exercice 2008

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 17 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1.150.921,97 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 3.768,02 € et un reste à réaliser nul,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2009,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

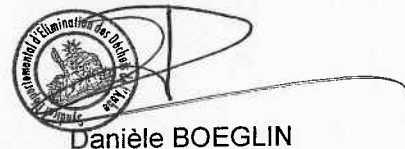
LE COMITE SYNDICAL

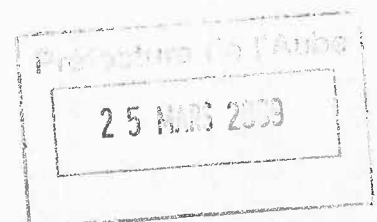
Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- ↳ Affectation en réserve d'investissement – article 1068, la somme **3.768,02 €**.
- ↳ Report en section de Fonctionnement – article 002, la somme de **1.147.153,95 €**.

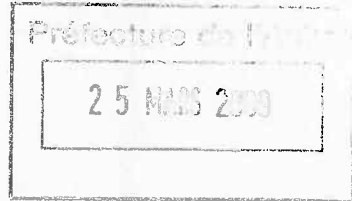
Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009



Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

OBJET : 2009/C03/07

**Budget Annexe – Budget
Primitif 2009**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascale LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLOUPPÉ suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

La Présidente,

Danièle BOEGLIN

Budget Annexe – Budget Primitif 2009

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau syndical du 17 mars 2009,

Vu la délibération n°2009/C03/06 du 17 mars 2009 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2008,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Danièle BOEGLIN, Présidente

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

ADOpte le budget primitif 2009 du syndicat arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 220.768,02 €
- Section de fonctionnement : 12.192.253,95 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libélles	Dépenses	Recettes
002	Excédent reporté		1.147.153,95 €
022	Dépenses imprévues	719.253,95 €	
023	Virement à la section d'investissement	210.400,00 €	
042	Opérations d'ordres de transferts entre sections	6.600,00 €	
011	Charges à caractère général	9.095.900,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2.005.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	55.100,00 €	
74	Dotations, subventions et participations		9.000.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2.044.000,00 €
77	Produits exceptionnels		1.100,00 €
	TOTAL	12.192.253,95 €	12.192.253,95 €

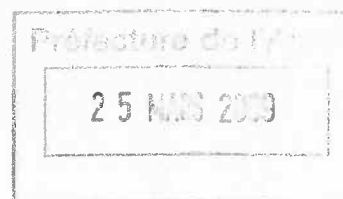
INVESTISSEMENT

Chapitres	Libélles	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution reporté	3.768,02 €	
020	Dépenses imprévues	1.000,00 €	
021	Virement de la section de fonct°		210.400,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		6.600,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		3.768,02 €
20	Immobilisations incorporelles	24.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	192.000,00 €	
	TOTAL	220.768,02 €	220.768,02 €

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/08

**Création de deux emplois
d'Adjoints Territoriaux
d'Animation**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

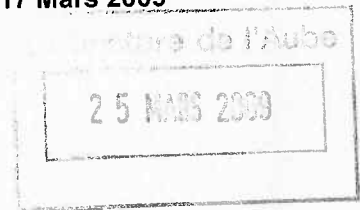
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pasca LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierr PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jear Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierr JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE



Création de deux emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour répondre aux missions du Syndicat, il est proposé de créer deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
60	0	0

DECIDE

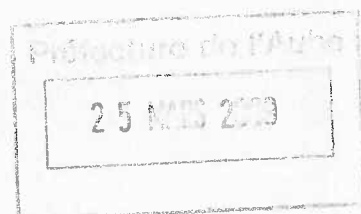
- de créer deux emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet à compter du 22 avril 2009;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget des exercices correspondants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,

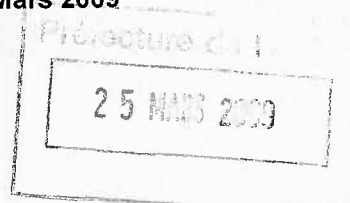


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009



Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/09

**Délibération portant
modification du tableau des
effectifs des emplois
permanents**

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de
séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell
FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD
William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pasca
LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO
suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierr
PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie
Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jea
WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jear
Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierr
JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO
David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie
Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danièle BOEGLIN".

Danièle BOEGLIN

Délibération portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2008 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Après en avoir délibéré par :

LE COMITE SYNDICAL,

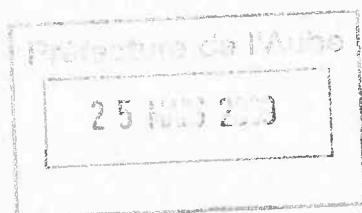
Vote		
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du 1^{er} mai 2009 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Filière administrative	Attaché	35 h	1
	Adjoint administratif 1 ^{er} classe		1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		3
Filière technique	Ingénieur	35 h	2
Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation	35 h	4

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

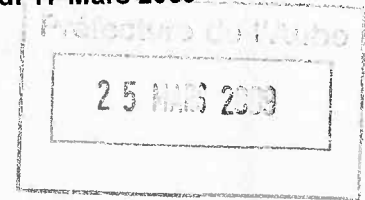
Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009



Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/10

**Modalités de reversement
des aides financières 2009**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD, William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascal LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Modalités de reversement des aides financières 2009

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les recettes financières issues des contrats de valorisation des emballages signés avec les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe ainsi que les filières de valorisation (Arcelor, Recovco-Affimet, Valorplast, OI manufacturing et Revipac) dans le cadre de la garantie de reprise d'une part et des journaux revues magazines et des papeteries d'autre part. Par ailleurs le SDEDA gère également les aides financières issues du barème D départemental signés avec les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe.

Or, le SDEDA informe les membres du comité syndical que les cours de rachat des matériaux par les filières de valorisation ont fortement baissé depuis la fin de l'année 2008 du fait de la conjoncture économique difficile.

Il est proposé une formule de règlement des recettes financières issues du rachat des matières valorisables emballages et journaux magazines en appliquant un ratio de 60 % sur la base des recettes de l'année 2008 pour la calcul des acomptes de l'année 2009.

Il est proposé d'adopter un document récapitulatif des modalités de gestion des recettes gérées par le SDEDA dans cette configuration.

Vu le projet de modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
60	0	0

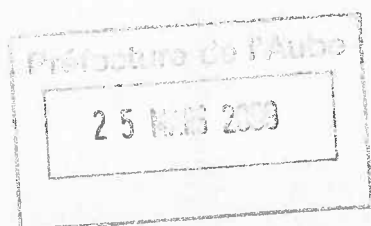
DECIDE que pour l'année 2009, le versement des recettes de rachat de matières s'effectuera de la manière suivante :

1/ sur la base de 60 % des recettes perçues au titre de l'année 2008.

2/ par 4 acomptes en 2009 et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année 2010 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages.

3/ que si le montant des recettes à verser est inférieur ou égal à 3 000 €/an, le SDEDA procédera à un seul versement

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n°2007/C06/06 en date du 12 Juin 2007 et la délibération n°2007/C10/01 en date du 09 Octobre 2007.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'AUBE

22, rue Grégoire Pierre HERLUISON

B.P. 3047 – 10012 TROYES CEDEX

Tel : 03.25 83 26 28 / Fax : 03.25 83 23 94 e-mail : sdeda@wanadoo.fr

MODALITES DE GESTION DES RECETTES

DE VENTE DE MATERIAUX

ET

DE SOUTIENS FINANCIERS DES SOCIETES AGREES ECO-EMBALLAGES ET ADELPHÉ

PREAMBULE

Pour les emballages ménagers, le SDEDA a signé un contrat programme de durée avec les sociétés agréées Eco-Emballages (01035) et Adelphe (CS10SDEDA) dont il assure la gestion.

Pour les journaux revues et magazines, le SDEDA a signé des contrats de reprise avec les filières proposées par les titulaires des marchés de tri départementaux.

La gestion de ces contrats implique deux sources de recettes :

I/ De la part des sociétés agréées

1/ les soutiens à la tonne triée ou STT

2/ prime à la performance

3/ les soutiens de compensation des balles d'EMR livrées aux filières dont le poids unitaire est inférieur à 600 kg

4/ les soutiens aux dépenses de communication

5/ les soutiens aux ambassadeurs du tri/coordonateurs du tri

II/ De la part des filières de valorisation des matériaux recyclables

6/ les recettes issues de la vente des matériaux (plastiques, acier, aluminium, ELA, cartons-EMR, verre)

7/ recettes issues de la vente des matériaux (journaux revues magazines, gros de magasin)

Compte tenu de l'évolution de ce contrat, il apparaît opportun de définir les modalités précises de gestion pour la durée du contrat, à savoir :

DE LA PART DES SOCIETES AGREES :

1/ soutiens à la tonne triée ou STT:

Ces soutiens sont calculés sur la base des tonnes de matériaux d'emballages **livrées** aux filières de valorisation.

Le SDEDA calcule ensuite le reversement de ces soutiens pour chacune des collectivités adhérentes aux contrats à l'aide du logiciel E-COMPARE fourni par la société Eco-Emballages. Le calcul est réalisé sur la base du barème C et tient compte des tonnages valorisés au cours de l'année n.

Toutefois, le SDEDA se réserve la possibilité de calculer les soutiens reversés aux collectivités sur la base du barème D.

Le reversement des soutiens de l'année n se fait sous la forme de 4 acomptes de 20 % calculés sur la base des STT de l'année n-1.

Délibération n° 2009/C03/10

Si le montant annuel du STT prévisionnel de l'année n est inférieur ou égal à 500 €, le SDEDA procédera au versement d'un acompte de 80 %.

Le solde ou liquidatif sera calculé sur la base des tonnages livrés aux filières de valorisation avec le logiciel E-COMPARE en année n déduction faite des acomptes versés.

Pour les collectivités qui n'étaient pas intégrées aux contrats en année n-1, leurs tonnages déclarés par les filières sur l'année n-1 seront utilisés pour le calcul du STT avec le logiciel E-COMPARE. Le montant obtenu servira de base pour déterminer les acomptes de l'année n.

Le SDEDA conservera 15 % du montant du STT perçu pour l'année n avec un minimum de 100 000 € qu'il pourra utiliser en fonction de ses priorités.

Ce liquidatif sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement du liquidatif par les sociétés agréées.

2/ prime à la performance

Afin de récompenser les 3 meilleures collectivités d'un exercice n, le SDEDA pourra verser une prime à la performance calculée de la manière suivante.

- les tonnages d'emballages hors verre / habitant (base du dernier recensement en cours - population simple compte de 1999 pour l'année 2007 par exemple), il s'agit des emballages en plastique, en acier, en aluminium, les Emballages pour Liquides Alimentaires et les EMR.

La prime sera de 5 % du montant du STT calculé pour l'année n des 3 meilleures collectivités.

Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement du liquidatif par les sociétés agréées.

3/ soutiens de compensation des balles d'EMR livrées aux filières avec un poids unitaire inférieur à 600kg

Dans le cas où des balles d'EMR livrées aux filières de valorisation sont inférieures à 600 kg, la société Eco-Emballages verse une compensation équivalente à la réfaction faite par la filière de valorisation (pour information, la valeur est de 6 € HT/tonne au 01/01/07).

Le SDEDA reversera le montant de la réfaction à chacune des collectivités concernées en multipliant le tonnage par la valeur de la réfaction.

Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par le celui-ci du versement par la société Eco-Emballages.

4/ soutiens aux dépenses de communication

Les soutiens à la communication obtenus dans le cadre de la gestion des contrats du SDEDA seront reversés en fonction des dépenses de chaque collectivité adhérente et de celles réalisées par le SDEDA.

Cette répartition se fera en fonction des critères de soutiens fixés dans le cadre du contrat barème D et au prorata des actions soutenues par les sociétés agréées.

Le SDEDA centralise et coordonne les actions de communication pour lesquelles les collectivités déposeront une demande de soutien financier.

Délibération n° 2009/C03/10

Il est précisé que les collectivités devront communiquer leurs projets de plan de communication annuel (actions et dépenses prévisionnelles) avant le 31 mars de l'année n.

Tout document réceptionné après cette date sera susceptible de sera pas intégré au plan d'action départemental soutenu financièrement par les sociétés agréées.

Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement par les sociétés agréées.

5/ soutiens aux ambassadeurs du tri/coordonateurs du tri

Les soutiens au recrutement d'ambassadeurs du tri obtenus dans le cadre de la gestion des contrats du SDEDA seront reversés en fonction des dépenses de chaque collectivité adhérente et de celles réalisées par le SDEDA conformément aux critères fixés par les contrats du barème D.

Les postes d'ambassadeurs sont prioritairement créés par le SDEDA.

Pour les collectivités qui ont recruté des ambassadeurs préalablement à la signature des contrats barème D par le SDEDA, les postes seront soutenus financièrement pour autant qu'ils satisfassent aux conditions de financement des sociétés agréées.

Le SDEDA conservera les soutiens financiers liés aux postes de Coordinateurs du tri.

Ce montant sera titré par le SDEDA 2 mois maximum après réception par celui-ci du versement par les sociétés agréées.

DE LA PART DES FILIERES DE VALORISATION :

6/ recettes issues de la vente des matériaux (plastiques, acier, aluminium, ELA, cartons-EMR, verre)

Les recettes de vente de matériaux sont versées au SDEDA par chacune des sociétés filières de valorisation :

Pour information, en 2007 :

ECO-EMBALLAGES :

Plastiques - société VALORPLAST

Acier - société ARCELOR

Aluminium – société AFFIMET

ELA – société REVIPAC

EMR – sociétés Papèteries du Rhin, Emin Leydier, La Rochette Venizel

ADELPHE

Verre – société OI-Manufacturing

Les sociétés étant susceptibles d'être modifiées, une simple information amendera le présent document.

Les recettes sont calculées sur la base des tonnes de matériaux d'emballages **livrées** aux filières de valorisation multipliées par le prix de rachat du trimestre au cours duquel ont eu lieu les livraisons.

7/ recettes issues de la vente des matériaux (journaux revues magazines, gros de magasin)

Les recettes de vente de matériaux sont versées au SDEDA par chacune des filières qui ont été retenues dans le cadre des marchés de tri du SDEDA.

Le reversement de la somme des recettes citées précédemment (articles 6 et 7) de l'année 2009 se fait sous la forme de 4 acomptes de 20 % calculés sur la base de 60 % des recettes de l'année 2008.

Le montant des 4 acomptes sera calculé sur la base des montants de l'année 2008 et sera le résultat de la somme des montants de vente des emballages et des journaux revues magazines perçus par le SDEDA.

Si le montant annuel prévisionnel de l'année 2009 est inférieur ou égal à 3 000 €, le SDEDA procédera au versement d'un acompte de 80 % puis d'un liquidatif selon les modalités définies ci-après.

Un solde ou liquidatif sera calculé sur la base des tonnages livrés aux filières de valorisation (emballages et journaux) en année n déduction faite des acomptes déjà versés.

Ce montant sera titré par le SDEDA 4 mois maximum après réception par celui-ci du versement des recettes par les filières de valorisation de l'année 2009.

Pour les collectivités qui n'étaient pas intégrées aux contrats barème D en année 2008, le SDEDA utilisera les tonnages déclarés par les filières sur l'année 2008 pour cette collectivité et calculera les recettes de l'année 2008. Le montant obtenu servira de base pour déterminer les acomptes de l'année 2009.

La totalité des recettes de vente de matériaux est reversée aux collectivités.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/11

**Contrat avec la société
agrée ECO FOLIO**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

Après dépôt en Préfecture le :

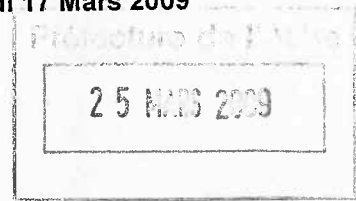
25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,


Danièle BOEGLIN



L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de
séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell
FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD
William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascal
LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLO
suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierr
PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie
Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jea
WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean
Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pier
JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO
David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie
Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE

Contrat avec la société agréée ECO FOLIO

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que lors de l'assemblée du 17 février 2009, le Comité a décidé d'opter pour la signature du contrat départemental avec la société agréée ECOFOLIO. Cette société agréée verse des soutiens financiers pour la valorisation et le traitement des journaux magazines (catégorie 1.11).

Vu le projet de contrat modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
60	0	0

AUTORISE la Présidente à signer le contrat avec la société ECO FOLIO pour les papiers de catégorie 1.11.

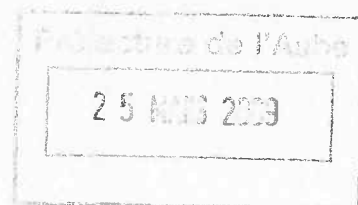
PRECISE que la durée du contrat est liée à la durée de l'agrément de la société ECOFOLIO.

RAPPELLE que les soutiens financiers versés par la société agréée, dans le cadre du nouveau contrat, prendront en compte la période du dernier trimestre 2006, l'année 2007 et l'année 2008 et suivantes.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU Mardi 17 Mars 2009

Date de convocation : 02/03/09

Date d'affichage : 02/03/09

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 44

Membres présents : 25

OBJET : 2009/C03/12

**Modalités de gestion des
recettes et soutiens
financiers du contrat avec
la société ECOFOLIO**

Acte rendu exécutoire :

25 MARS 2009

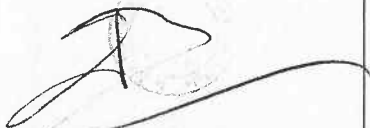
Après dépôt en Préfecture le :

25 MARS 2009

Et publication le :

25 MARS 2009

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf
Le 17 Mars à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN à la Mairie de Saint Lyé.

Présents (23) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Vice-Présidents.

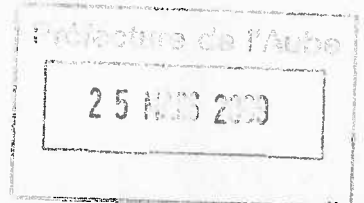
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, M. Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nell FANDARD-SCHMITE suppléante de M. Yves FOURNIER, Philippe GIFFARD William HANDEL, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Pascale LANDREAT, Yves MARTIN suppléant de M. Serge LARDIN, Dominique CHARLOTT suppléant de M. Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, Maurice MARY, Thierry PAUPE, Martine JOBE suppléante de M. Daniel PICARA, Claude REMY, Marie Noëlle RIGOLLOT, Christian TRICHE, Francis Bernard suppléant de M. Jean WEINLING

Absents ou excusés (20) :

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFRO David PARISON, Pierre PESCAROLO, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (2) :

René MARIE représenté par Madame Danièle BOEGLIN
Hugues FADIN représenté par Monsieur Christian TRICHE



**Modalités de gestion des recettes et soutiens financiers du contrat avec la société
ECOFOLIO**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les recettes financières issues du contrat de traitement des journaux revues magazines (catégorie 1.11) avec la société agréée ECOFOLIO.

Il est proposé d'adopter un document récapitulant les modalités de gestion des recettes gérées par le SDEDA dans cette configuration.

Vu le projet de modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

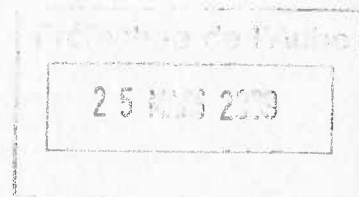
Pour	Contre	Abstention
60	0	0

DECIDE que le versement des recettes s'effectue selon les modalités de l'annexe jointe à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 18 mars 2009
La Présidente,



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'AUBE

22, rue Grégoire Pierre HERLUISON
B.P. 3047 – 10012 TROYES CEDEX
Tel : 03.25 83 26 28 / Fax : 03.25 83 23 94 e-mail : sdeda@wanadoo.fr

MODALITES DE GESTION DES RECETTES ET SOUTIENS FINANCIERS

DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE AGREEE ECOFOLIO

PREAMBULE

Pour les journaux revues magazines (catégorie 1.11), le SDEDA a signé un contrat avec la société agréée ECOFOLIO dont il assure la gestion.

La gestion de ce contrat implique une source de recettes de la part de la société agréée.

1/ soutiens à la tonne traitée PERIODE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2009

Ces soutiens sont calculés sur la base des tonnes de journaux revues magazines - catégorie 1.11 **livrées** aux filières de traitement.

Le SDEDA calcule ensuite le reversement de ces soutiens pour chacune des collectivités adhérentes au contrat de la société ECOFOLIO. Le calcul réalisé tient compte des tonnages traités au cours de l'année n.

Le reversement des soutiens de l'année n se fait sous la forme de 1 acompte de 80 % calculés sur la base des recettes de l'année n-1.

Le solde ou liquidatif sera calculé sur la base des tonnages livrés aux filières de traitement en année n déduction faite des acomptes versés.

Pour les collectivités qui n'étaient pas intégrées aux contrats en année n-1, leurs tonnages déclarés par les filières de traitement sur l'année n-1 seront utilisés pour le calcul des recettes. Le montant obtenu servira de base pour déterminer les acomptes de l'année n.

Ce liquidatif sera titré par le SDEDA 4 mois maximum après réception par celui-ci du versement du liquidatif par la société agréée.

PERIODE DU QUATRIEME TRIMESTRE 2006 AU 31 DECEMBRE 2008

La société ECOFOLIO prend en compte les tonnages à partir du quatrième trimestre 2006, l'année 2007 et l'année 2008 pour le calcul et le versement des recettes au SDEDA.

Le SDEDA versera l'intégralité des recettes calculées en un seul versement aux collectivités dès réception des montants financiers de la part d'ECOFOLIO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.